

ANNULATION DE COMMANDE

EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION

(Livre 1^{er}, titre II, chapitre 1^{er}, Section III)

Art. L. 121-23 : Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1 – Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2 – Adresse du fournisseur ;
- 3 – Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4 – Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5 – Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de service ;
- 6 – Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;
- 7 – Faculté de renonciation prévues à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25, et L.121-26.

Art. L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.125-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Art. L. 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Mention relative à la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service clients de l'entreprise. En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, 100 avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS – Tél 01.42.15.30.00 – Email : info@fvd.fr qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.



ANNULATION DE LA COMMANDE N° _____

Article L.121-21 et suivants du Code de la consommation

Conditions d'annulation :

- 1 – Compléter et signer ce formulaire.
- 2 – L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :
Association Les Bruyères – SAP – La Boucharde - chemin du Roc 03700 BRIGHEAS
- 3 – L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après :

Date de la commande _____

Nature du service _____

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

--	--	--	--	--

Ville _____

Signature

--